



16 NOV. 2020

COMMUNIQUE

(A l'attention des éditeurs de logiciels de facturation et des contribuables utilisant un logiciel de facturation)

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles 368 bis et 368 quinquies du Livre premier du Code Général des Impôts relatives au Système Électronique Certifié de Facturation (SECeF), la Direction Générale des Impôts organise, à l'attention des éditeurs ou fournisseurs de logiciels de facturation ainsi que des contribuables utilisant leur propre logiciel de facturation, des séances d'information sur leur rôle dans le cadre de cette importante réforme.

Les éditeurs nationaux ou les représentants locaux des éditeurs étrangers sont invités à s'inscrire à l'une des deux (2) sessions d'informations qui sont prévues pour les 18 et 19 novembre 2020 à partir de 9h dans la salle de réunion de la Direction des Systèmes d'Information.

Les inscriptions peuvent se faire par e-mail à l'adresse : kallassar@gmail.com ou par téléphone au +227 96 50 90 06.

La Direction Générale des Impôts compte sur le civisme des opérateurs économiques et des éditeurs pour le succès de la réforme.

Le Directeur Général des Impôts

